

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2364

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« équitable sur le territoire national »

les mots :

« proportionnée en fonction des besoins territoriaux, en prenant en compte les spécificités des outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie doit prendre en compte tous les besoins de prise en charge des personnes en situation de dépendance et de handicap et avoir un focus particulier sur les ultra-marins.